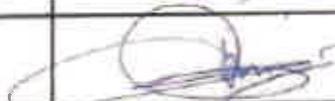


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 30 mai 2024
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 13 juin 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 6 juin 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^o vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^o vice-président	PERROT Noël	Excusé
4	3 ^o vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^o vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	Excusé

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de M. PERROT Noël, M PIQUARD Charles, M. GROSHENRY Maxime, et M. VITALI Pascal.

M. le Président expose l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 11 avril 2024**
2. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
3. **Actualités syndicales :**
 - 3.1 Conventions de vente d'eau en gros : point d'avancement
 - 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.3 COPIL/EPCI : présentation de l'ordre du jour prévisionnel
4. **Conventions :**
 - 4.1 AD@T : avenant n°1 à la convention prestation délégué de la protection des données / RGPD
 - 4.2 CLERON – Hameau de Nahin convention de groupement de commandes
 - 4.3 DAMMARTIN LES TEMPLIERS – M. PERROT - Extension de réseau
5. **Assurance :** nouvelle version VILLASUR intégrant les panneaux photovoltaïques et la borne de recharge
6. **Finances/Budget :** Remboursement de frais engagés par un agent
7. **Contrat de délégation de service public (2015-2027) :** Proposition d'un avenant n°11
8. **SIEHL :** Rénovation du bâtiment état d'avancement
9. **Questions diverses**
 - 9.1 Calendrier
 - 9.2 Ordre du jour du comité syndical du 20 juin
 - 9.3 Visite Huot
 - 9.4 Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 10 membres sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

En l'absence du secrétaire nommé par délibération en Comité Syndical, Mme PRETRE Béatrice est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 11 avril 2024**

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

2. **Point sur les différentes commissions**

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »



Mme la 1^{ère} Vice-Présidente invite les membres de la commission à transmettre leur remarque sur le projet « élaboration d'un plan de communication » qui leur a été adressé par mail.

Puis, elle indique aux membres du Bureau que la « fête des solutions d'ici » proposée par la CC Portes du Haut-Doubs sous l'égide du Plan Climat aura lieu en 2024 à Flangebouche le dimanche 22 septembre. Elle leur demande, d'ores et déjà, de réserver cette date.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente informe le Bureau du déroulement du congrès de la FNCCR du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024 au centre des congrès Micropolis de Besançon sur le thème principal : Transition écologique et services publics locaux - Energie, eau, déchets, numérique - Le défi de la territorialisation.

Elle précise que le programme détaillé des 3 jours sera adressé à chaque membre du Bureau et que des entrées salons ont été attribuées nominativement.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

En l'absence de M. le 2^{ème} Vice-Président, le Président informe que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 4 juillet 2024.

Il indique que des abonnés domiciliés dans la commune de Tarcenay-Foucherans ont eu des problèmes de surpression ayant engendrés quelques dommages. Il précise que les élus ont été sollicités par ces abonnés qui à priori, en contactant la plateforme d'appel du délégataire n'ont pas eu connaissance par leur interlocuteur de la démarche à suivre à savoir contacter leur assurance. M. le Président souhaite que ce cas soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion trimestrielle avec SDGE.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la commission travaux et patrimoine s'est réunie le 29 mai avec l'ordre du jour suivant :

- **Diversification fourniture de tuyaux fonte**

M. le 3^{ème} Vice-Président expose que les tuyaux constituant le réseau de notre Syndicat sont très majoritairement de la marque Pont-à-Mousson. D'une part, « Pont-à-Mousson » tend à conforter ses produits avec des caractéristiques qui peuvent potentiellement les mettre en avant dans les marchés. D'autre part, la société Electrosteel approche régulièrement notre Syndicat pour promouvoir leurs fournitures.

Pour rappel, les trois grands principes de la commande publique sont : l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures.

M. le 3^{ème} Vice-Président présente un état des lieux des principaux fabricants de tuyaux fonte opérant sur le territoire national et résume les principales caractéristiques techniques des produits de chaque fournisseur. Il précise que tous les fournisseurs proposent des produits conformes à la norme EN 545 de décembre 2010 et compatibles entre eux. Quelques détails peuvent différencier les produits, tel que la longueur des tuyaux sans toutefois permettre d'identifier une fourniture de meilleure qualité.

Enfin, M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la code de la commande publique prévoit deux articles permettant d'éliminer des offres issues de pays non-signataires des accords mondiaux sur les marchés publics. Ces articles doivent permettre la réciprocité économique entre les pays européens et les pays tiers. L'article L 2153-2 du CCP est réservé au marché de travaux, or notre Syndicat n'utilise pas ce type de marché. L'article L 2153-1 du CCP permet d'écarter des offres issues de pays tiers, toutefois, les offres reçues dans le cadre des consultations de notre Syndicat émanent d'entreprises locales ou nationales et ne peuvent être écartées sur la base de cet article quand bien même elles introduiraient des fournitures issues de pays tiers.

Au regard de ces éléments, les membres du bureau actent principes et ces règles de la commande publique applicables dans les marchés à venir.

- Programme de travaux 2025

M. le 3^{ème} Vice-Président et M. CAPRANI Matthieu présentent le plan pluriannuel d'investissement 2025

Autorisation de Programme		Crédit de paiement en € HT
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	385 000,00
2	Amélioration de la connaissance du patrimoine	150 000,00
3	Programme de renouvellement des canalisations	2 250 000,00
4	Pérennisation du patrimoine	500 000,00
5	Qualité de l'eau	8 000,00
6	Renforcement du suivi du système	745 000,00
Total		4 038 000,00

Le programme détaillé de renouvellement des canalisations est présenté pour un montant estimé à 2 100 700€ HT.

M. le 3^{ème} Vice-Président et M. CAPRANI Matthieu indiquent qu'il restera à réaliser 2 210 000€ HT de travaux inscrits à court terme dans le schéma directeur.

M. le Président demande que soit clairement identifier les travaux relevant de la production, de la distribution, du transport et du fonctionnement du SIEHL à compter de 2024.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président indique que le SIEHL a reçu le rapport annuel du délégataire 2023 fin mai. Le compte annuel va donc faire l'objet d'une première analyse dès que possible.

3. Actualités syndicales

3.1 Conventions de vente d'eau en gros – point d'avancement

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau en gros, comme suit :

- la part fixe : qui finance les investissements, les renouvellements des ouvrages de production et de stockage de tête et le fonctionnement du SIEHL.
- la part variable : qui finance le renouvellement des réseaux de transport.

M. le Président indique que des réunions ont été programmées les 19 et 22 mars afin de présenter aux collectivités concernées les nouvelles modalités financières. Puis, les conventions ont été adressées aux communes concernées.

Voici quelques retours :

- pour le SIE de Vellerot les Vercel : une demande de RDV a été sollicitée
- pour le SIEPA : des précisions ont été demandées par courrier
- Echay : M. le Président fera une intervention lors du prochain Conseil Municipal

- Plaimbois-Vennes : la convention a été validée par le Conseil Municipal
- Loray, Montgesoye et Mouthier ont demandé des précisions par téléphone.
- ...

Le prochain Comité syndical devra délibérer et autoriser le Président à signer ces nouvelles conventions.

Concernant la VEG avec GBM, M. le Président fait un compte rendu succinct de la réunion qui s'est tenue le 5 juin les invitant à, d'ores et déjà, réfléchir sur la fin du contrat de DSP en fonction des échéances électorales. M. le Président a également insisté sur le nouveau mode de facturation qui aura aussi une incidence sur le tarif de facturation du m³ à GBM, notamment, selon la convention actuelle, à propos des travaux nécessaires pour acheminer l'eau aux entrées des réseaux de GBM.

3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

M. le Président présente les 6 principes retenus pour toutes nouvelles demandes d'adhésion au SIEHL :

1. La collectivité dispose d'un schéma directeur d'eau potable.
2. La prise en compte d'un pourcentage de réalisation du schéma directeur dans les 15 prochaines années réparti sur 12 ans qui est la période du tarif différencié applicable aux abonnés de la collectivité qui demande son adhésion.
3. La prise en compte d'une inflation à hauteur de 2% par an (une opération d'un montant de 100k€ en valeur 2024 serait de 102k€ en 2025 ou de 108k€ en 2028).
4. Le calcul d'un tarif d'équilibre nécessaire à la structure et la prise en compte d'un tarif d'équilibre moyen lissé sur 12 ans. Ce tarif d'équilibre moyen lissé est applicable dès la première année d'adhésion, pour 120 m³.
5. La prise en compte dans le tarif du SIEHL comme pour chaque abonné actuel d'une part qui prend en charge le renouvellement des canalisations et des équipements de distribution et d'une part qui prend en charge l'investissement et/ou le renouvellement des équipements de production et les canalisations de transport.
6. Le tarif applicable à la collectivité entrante tient donc compte :
 - D'un tarif délégataire qui est évolutif
 - Du tarif du SIEHL qui est évolutif
 - D'une participation fixe d'équilibre qui est figée pour une période de 12 ans

3.2.1 SIE Plateau des Combes

M. le Président indique aux membres du Bureau que le syndicat a rencontré à plusieurs reprises les élus du SIE Plateau des Combes, afin de leur présenter les principes et les conditions financières d'adhésion. Ces rencontres ont permis d'affiner un tarif d'équilibre au plus juste.

	Tarif SIEHL en € HT /120 m ³	Tarif SIE Plateau des Combes projeté en € HT pour 120 m ³
Tarif SIEHL (production, transport distribution et fct du SIEHL) pour 120 m ³	0,92 €	
Participation fixe : Tarif nécessaire pour assurer l'équilibre du service (moyenne lissée voir tableur)		1,07 (1,49 € - 0,42 € part variable distribution) <i>(pour mémoire tarif Cible d'équilibre 2,32 €)</i>
Coût exploitation Gaz et Eaux (contrat DSP SIEHL)	1,68 €	
Surcoût exploitation Gaz et Eaux mutualisée	0,028 € <i>(pour mémoire 0,039 € présenté le 3/04/24)</i>	
Total HT	2,628 €	3,698 € <i>(pour mémoire 4,032 € présenté le 3/04/24)</i>
Tarif actuel HT/120 m³	2,60 €	3,39 €
Différence tarif actuel/futur en €/120 m ³	+ 0,028€	+0,31 €

M. le Président fait part aux membres du Bureau de la proposition reçue ce jour du SIE PC, à savoir fixer un tarif plafonné de 3,80€ HT /m³ pour 120 m³ sur une période de 12 ans, soit une augmentation de 0.41€/120m³ contre 0.31€ proposés par le SIEHL.

Les membres du Bureau sont unanimes pour dire que cette proposition ne correspond pas aux principes énoncés précédemment et ne permettrait pas le financement des investissements nécessaires à la réalisation de leur schéma directeur d'eau potable.

M. DEFONTAINE Thierry indique qu'il est impossible de geler les tarifs du SIEHL et du délégataire que pour certains abonnés.

Les membres du Bureau refusent la proposition et maintiennent celle qui a été présentée au cours de la séance du 30 mai dernier, soit une participation fixe complémentaire de 1,07€ HT/m³ en plus du tarif applicable à tous les abonnés du SIEHL pendant 12 ans.

Un mail sera adressé rapidement aux élus du SIE PC leur demandant :

- de confirmer la demande d'adhésion ou de convention de VEG par délibération de leur syndicat et des communes membres.
- de valider ou non le devis de l'avocat et la prise de RDV auprès du Sous-Préfet.

3.2.2 Arc-Sous-Cicon

M. le Président présente un point d'avancement sur les travaux d'interconnexion. Il rappelle que la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et que l'Agence de l'Eau subventionnera ce projet à la seule condition que la commune ait signé les marchés au 30 septembre 2024.

Le SIEHL a demandé au cabinet KPMG de travailler sur une étude tarifaire en vue d'une adhésion et une simulation du tarif dans le cadre d'une convention VEG a été réalisée.

La commune doit prochainement prendre les décisions suivantes :

- adhésion ou VEG
- maintien ou non des sources

3.2.3 Cademène :

M. le Président indique que la commune envisage des travaux d'interconnexion. Les marchés doivent être signés au 30 septembre 2024 pour pouvoir bénéficier, comme la commune d'Arc-Sous-Cicon, des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Il précise que pour cette commune une convention de vente d'eau en gros est envisagée pour environ 1 000 m³/an. A ce jour, aucune demande officielle de la commune n'a été enregistrée.

3.3 COPIL/EPCI : présentation de l'ordre du jour prévisionnel

M. le Président indique que la prochaine réunion aura lieu le 11 juin avec un ordre du jour prévisionnel détaillé comme suit :

1. Transfert de compétence Eau Potable : état d'avancement et actualités des EPCI
2. SIEHL : actualités syndicales
 - a. Evolution des conventions de ventes d'eau en gros
 - b. Actualités avec les communes qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - c. Réflexion sur la mise en œuvre d'un système de télérelève sur les compteurs des abonnés du SIEHL
3. 2026 – mode de gestion et révision des statuts du SIEHL
4. Questions diverses

4. CONVENTIONS

4.1 AD@T : avenant n°1 à la convention prestation délégué de la protection des données / RGPD

240606-01

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui rappelle que la convention initiale a été validée le 11 juillet 2022, selon le tarif suivant : 360€ la première année puis 100€/an.

Elle précise que cette convention a été adressée à toutes les collectivités qui avaient sollicité l'appui du Département pour la mission RGPD.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) impose aux collectivités le recours à un Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur sein ou externalisé pour la protection des données à caractère personnel (ci-après données personnelles).

Dans le cadre de ses missions optionnelles, l'ADAT propose la prestation de DPO à ses collectivités adhérentes.

Il s'agit d'une possibilité offerte aux adhérents et clients de l'ADAT, chaque collectivité étant libre de s'adresser au prestataire de son choix.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la coopération locale et de la mutualisation entre personnes publiques, dont le principe (relation « in house ») est reconnu tant par la législation en vigueur que par la jurisprudence communautaire et nationale, et qui permet à l'ADAT de réaliser des prestations pour le compte de ses membres sans qu'il soit besoin de respecter les règles de la commande publique.

Elle indique que l'avenant n°1 tient compte de l'évolution de la prestation RGPD.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités dans lesquelles les missions optionnelles de DPO seront réalisées par l'ADAT au bénéfice de la collectivité qui en a fait la demande.

Les membres du Bureau sont invités à valider cet avenant n°1 de la convention de prestation de Délégué à la Protection des Données et à autoriser le Président à signer cette convention

Il est rappelé au Bureau que la convention initiale a été validée le 11 juillet 2022, selon le tarif suivant : 360€ la première année puis 100€/an.

L'avenant n°1 tenant compte de l'évolution de la prestation RGPD est présenté.

Les nouveautés 2024 :

- *La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD : formation et accompagnement sur l'utilisation de cet outil, qui permet d'avoir une vue d'ensemble pour piloter la conformité au RGPD*
- *L'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles*
- *L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données*

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n°1 de la convention pour un coût annuel de 100€/an*
- *acte que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la fin de la phase de mise en conformité, en ce qui concerne l'abonnement annuel.*
- *autorise le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.*

4.2 CLERON – Hameau de Nahin convention de groupement de commandes

240606-02

M. le Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui indique aux membres du Bureau que des travaux de création d'un réseau d'assainissement au hameau de Nahon à Cléron ont été programmés conformément aux prescriptions de l'arrêté de protection du captage d'eau potable

Le Syndicat des Eaux de la Haute-Loue a également programmé des travaux de renouvellement de son réseau au Hameau de Nahin

Il semble opportun, pour des raisons économiques et de coordination des travaux, de réaliser l'ensemble de ces travaux conjointement.

Mme PERNIN Cécile précise que ces travaux d'assainissement répondent aux prescriptions de l'arrêté de DUP de protection des captages.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

Il est indiqué aux membres du Bureau que des travaux de création d'un réseau d'assainissement au hameau de Nahon à Cléron ont été programmés conformément aux prescriptions de l'arrêté de protection du captage d'eau potable et que le Syndicat des Eaux de la Haute-Loue a également envisagé des travaux de renouvellement de son réseau sur ce hameau.

Afin d'effectuer les travaux en parfaite coordination, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les deux parties.

La commune de Cléron sera désignée comme coordonnatrice du groupement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *approuve le projet de convention*

- autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant
- désigne, pour la commission d'attribution :
 - M. Thierry DEFONTAINE, membre titulaire
 - Mme Marie-Christine ROBERT, membre titulaire
 - M. Noël PERROT, membre suppléant.

4.3 DAMMARTIN LES TEMPLIERS – M. PERROT - convention de transfert des équipements Extension de réseau

240606-03

Concernant le projet d'extension de réseaux à **Dammartin-les-Templiers**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

M. le Président présente le projet d'extension de réseau à Dammartin les Templiers, pour 200m^l de canalisation.

M. le Président précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. PERROT Mathieu

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

5. ASSURANCE : nouvelle version VILLASUR intégrant les panneaux photovoltaïques et la borne de recharge

240606-04

M. le Président indique que suite à l'installation de panneaux photovoltaïques et de la borne de recharge, il convient de modifier le contrat villasur 4.

M. le Président présente les nouvelles conditions financières :

	2022	2023	2024	Prise en compte des panneaux et de la borne
Cotisation Villasur 4/an	3 046.09€	3 452.59€,	3 643.32€	3 864.87€
				+ 221.55€

(à noter une augmentation de 14% de la RC au 1^{er} janvier 2023, 5% au 1^{er} janvier 2024)

Les membres du Bureau sont invités à valider ce nouveau contrat.

M. le Président présente le nouveau contrat d'assurance « adduction et station de pompage » incluant les panneaux photovoltaïques et la borne de recharge installés suite aux travaux de rénovation du siège du SIEHL.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide les conditions de ce nouveau contrat
- Autorise M. le Président, à le signer
- Dit que les autres contrats N°19,20 et 25 sont inchangés

6. FINANCES/BUDGET : remboursement de frais engagés par un agent

240606-05

M. le Président expose aux membres du Bureau que le syndicat s'est équipé d'un véhicule électrique mais que suite au défaut de raccordement ENEDIS du siège social du SIEHL l'installation de la borne prévue pour l'alimenter a été retardée.

De ce fait, un agent a procédé à des recharges à son domicile et a donc personnellement engagé des dépenses.

Il est proposé de rembourser le « trop consommé » sur présentation de justificatif détaillé pour un montant de 65.92€.

Les membres du Bureau sont invités à valider le remboursement de 65.92€ au compte 62878.

M. le Président expose aux membres du Bureau que le syndicat s'est équipé d'un véhicule électrique mais que suite au défaut de raccordement ENEDIS du siège social du SIEHL l'installation de la borne prévue pour l'alimenter a été retardée.

De ce fait, un agent a procédé à des recharges à son domicile et a donc personnellement engagé des dépenses.

Il convient de rembourser M. Matthieu CAPRANI.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité valide, au vu des justificatifs présentés, le remboursement de 65.92€ au compte 62878 à M. Matthieu CAPRANI.

7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : proposition d'avenant n°11

En l'absence de M. le 2^{ème} Vice-Président, M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle aux membres du Bureau que lors de la dernière réunion de DSP, M. Larme a présenté une proposition d'avenant n°11 concernant la Chloration : estimations des impacts sur l'exploitation, pour un montant de 88 773€ (charges supplémentaires induites).

Une réunion de négociation a eu lieu le 21 mai, où il a été acté les points suivants :

- Variation uniquement sur la part variable (pas sur la part fixe).
- Suppression des coûts de déplacement : - 5 242 €
- Estimation des temps de purges à déduire : calcul en cours.
- Fuites en moins sur les branchements : travaux et coûts de production à déduire.

Le montant des charges passe donc de 88 773 €/an à 74 104€/ an.

Cette proposition a été validée avec GBM le 5 juin.

Il sera proposé au prochain comité syndical pour une entrée en vigueur au 1^{er}/10/2024.

8. SIEHL : Rénovation du bâtiment état d'avancement

Mme PERNIN Cécile fait un point sur les travaux en cours.

Elle indique que le contrat d'abonnement avec EDF a été modifié (suppression des heures Pleines Heures Creuses et un coût du kwh à 0.13709 € garanti sur une durée de 3 ans).

Dépenses			payées à ce jour	Recettes		perçues à ce jour
lot 1	FORIEN	10 898.27 €	3 432.57€	Département - notif	47 693.00 €	23 841.00€
lot 2	SIMON	8 016.70 €	7 615.86 €	DETR - notif	45 896.48 €	25 532.21 €
lot 3	GGM	26 703.60 €	21 767.33 €	SYDED - notif	12 572.00 €	6 286.00 €
lot 4	TECHNIBAT	20 450.27 €	13 267.48 €	SYDED - photovoltaïque - notif	3 013.00 €	
lot 5	SARL S.PLAC O	9 633.91 €	9 152.21 €	PRIME CEE - estimée	2 338.00 €	
lot 6	ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE	20 564.86 €	8 299.46 €			
lot 7	SARL ENT. GRANDGUILLAUME	35 672.06 €	32 548.06 €			
lot 8	Eiffage	14 793.13 €	7 202.90 €			
	Sous total	146 732.80 €	99 853.30 €			
	DIVERS	9 394.00 €	8 039.20 €			
MOE	Projet BBC non retenu	6 300.00 €	6 090.00 €			
MOE	BRUDER	9 176.00 €	7 237.50 €			
	total	171 602.80 €	121 220.00 €		111 512.48 €	55 659.21 €

9. Questions diverses

9.1 Calendrier :

Jeudi 20 juin	20h00 CAL à Ornans	COMITE SYNDICAL	
26 au 28 juin	MICROPOLIS	SIEHL	CONGRES FNCCR

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment sur les dernières réunions partenariales organisées depuis la dernière réunion de bureau ou à organiser dans les prochaines semaines.

9.2 Ordre du jour du Comité Syndical

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024
2. Point sur les différentes commissions
3. Actualité syndicale :
 - 3.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.2 COPIL/EPCI : retour sur la rencontre du 11 juin
4. Conventions : validation et signature des nouvelles conventions de vente d'eau en gros
5. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :
 - 5.1 Point sur la rencontre du 5 juin avec GBM
 - 5.2 Avenant n°11 : Chloration :
6. Schéma directeur AEP : actualisation du SDAEP du SIEHL et intégration du schéma de Landresse
Il sera rappelé le SD validé précédemment

ACTIONS = Calendrier/ Autorisation programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS					
	de	SD SIEHL (Valeur 2022) €HT		SD Ouvans (Valeur 2021) €HT		Total ajusté
		SD Voté le 14/06/2022	Ajustement		Ajustement	
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE		18 000 000,00	16 827 000,00	1 528 000,00	0,00 <i>interconnexion réalisée</i>	16 827 000,00
RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME		630 000,00	3 100 000,00	0,00	10 500,00	3 110 500,00
QUALITÉ DE L'EAU		1 500 000,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
PÉRENNISATION DU PATRIMOINE		4 500 000,00	4 500 000,00	125 000,00	40 000,00	4 540 000,00
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS		33 000 000,00	32 823 000,00	383 000,00	383 000,00	33 206 000,00
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE		1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	10 000,00	1 510 000,00
TOTAL sur 15 ans		59 130 000,00	59 130 000,00	2 036 000,00	443 500,00	59 573 500,00

Le schéma directeur de Landresse détaillé ci-dessous sera présenté :

TRAVAUX OU EQUIPEMENT		Montant en € HT 2024	
Qualité de l'eau	Pose UV mètre	12 800,00 €	Court terme
	Turbidimètre	5 200,00 €	Court terme
	Programmation vannes	1 000,00 €	Court terme

	Analyseur de chlore	4 500.00 €	Court terme
	Poste de javellisation	3 300.00 €	Court terme
	Mise en conformité des captages (maçonnerie)	25 300.00 €	Court terme
AMELIORATION DU FCT HYDRAULIQUE	Vannes de purges à remettre sur les antennes du réseau	11 900.00 €	Court terme
TOTAL HT		64 000.00 €	Court terme

Enfin, le Schéma directeur AEP intégrant une actualisation de 2% et prise en compte de celui de Landresse avec application au 1^{er} janvier 2023 sera soumis au vote.

ACTIONS = Calendrier/ Autorisation de programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS			
	SD SIEHL + OUVANS		SD LANDRESSE (Valeur 2024) €HT	Total ajusté
	SD Voté le 14/06/2022 (Valeur 2022) €HT	Actualisation valeur 2024		
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	16 827 000,00	17 163 540,00	11 900,00	17 175 440,00
RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME	3 110 500,00	3 172 710,00	0,00	3 172 710,00
QUALITÉ DE L'EAU	380 000,00	387 600,00	52 100,00	439 700,00
PÉRENNISATION DU PATRIMOINE	4 540 000,00	4 630 800,00	0,00	4 630 800,00
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	33 206 000,00	33 870 120,00	0,00	33 870 120,00
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	1 510 000,00	1 540 200,00	0,00	1 540 200,00
TOTAL sur 15 ans	59 573 500,00	60 764 970,00	64 000,00	60 828 970,00

7. Finances/Budget : Approbation des tarifs service de l'eau au 1^{er} octobre 2024

Le Comité syndical sera invité à valider le lissage acté lors du comité syndical du 14 juin 2022

	Au 01/10/2023	Au 01/10/2024	Au 01/10/2025
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 3	0.7339 €	0.7467 €	0.7594 €

	Tarifs SIEHL au 1 ^{er} /10/2024	Participation fixe d'équilibre pour Ouvans	Tarifs Ouvans du au 1 ^{er} /10/2024
part fixe	19.38 €	0.00€	19.38€
tranche 1	0.7594 €	1.1800 €	1.9394 €
tranche 2	0.7594 €	0.5676 €	1.3270 €
tranche 3	0.7467 €	0.7446 €	1.4913 €

8. Adhésion ou convention de VEG : Demande du SIE Plateau des combes au 1er janvier 2025
9. Ressources Humaines – RIFSEEP nouveaux arrêtés ministériels de la filière technique et révision du montant du CIA
10. SIEHL : Rénovation du bâtiment état d'avancement
11. Questions diverses : Calendrier/ Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

9.3 Visite Huot

Le commercial de la société Huot (fabricant de raccords fonte et laiton et regard d'eau potable) propose une visite de son site de production, courant septembre.

M. CAPRANI Matthieu prendra contact avec lui pour fixer les dates de cette visite et fera un retour rapide aux membres du Bureau.

9.4 Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

Mme la 1ere Vice-Présidente indique que le contrôle des poteaux incendies par Diag Assainissement suit son cours. Ce sont 25 communes qui ont été contrôlées sur 68.

L'ensemble des contrôles doit avoir lieu dans le courant de l'année 2024.

Il est rappelé que les communes doivent prendre connaissance des résultats et réaliser les travaux si nécessaire.

M. le Président indique que cinq délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
240606-01	Convention : AD@T : avenant n°1 à la convention prestation délégué de la protection des données / RGPD	Approuvée
240606-02	Convention : CLERON – Hameau de Nahin convention de groupement de commandes	Approuvée
240606-03	Convention : DAMMARTIN LES TEMPLIERS – M. PERROT – convention de transfert des équipements - Extension de réseau	Approuvée
240606-04	Assurance : nouvelle version VILLASUR intégrant les panneaux photovoltaïques et la borne de recharge	Approuvée
240606-05	Finances/Budget : Remboursement de frais engagés par un agent	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation et leurs accompagnements lors de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire
Mme PRETRE Béatrice



Le Président
M. BOUQUET Philippe

